

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

NON TITULAIRES

loi de titularisation : pour QUI ? pour QUOI ?

RENDEZ-VOUS LE 8 MARS 2012 !

Deux ans après les déclarations du Président de la République sur la précarité dans la fonction publique, la loi doit être votée le 25 janvier 2012.

Ne nous leurrions pas, cette loi vise avant tout la Cdéisation au dépend de la titularisation massive des non titulaires. Dans les deux cas, il faut savoir que le nombre de collègues concernés sera très restreint. Malgré son opposition, la FSU et ses syndicats n'a eu de cesse pour faire évoluer ce projet de loi. Il sera donc soumis au vote avec ses insuffisances : trop peu de collègues seront éligibles à la titularisation.

Dans l'académie de Créteil, plus de 3000 précaires : enseignants, Copsy et CPE occupent, pour la grande majorité d'entre eux, des postes permanents. Ils compensent les suppressions de postes de fonctionnaires sans bénéficier du statut tout en réalisant le même travail.

Pour cela, nous vous invitons à participer à une **journée de formation** où seront abordés les points suivants :

- Le plan de titularisation
- Les modalités de reclassement en cas de titularisation
- Les modalités de réemploi
- Les indices de rémunération

JEUDI 8 MARS 2012

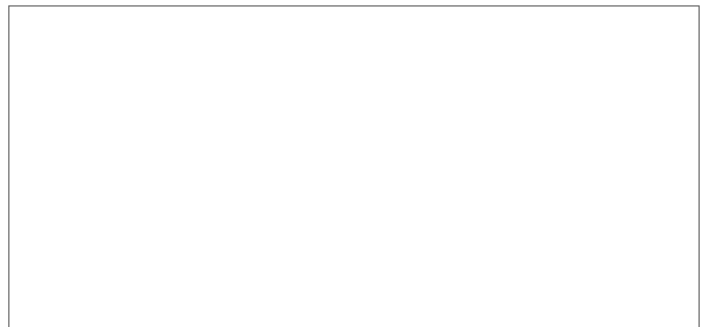
9h30 - 17h30

Maison des Syndicats de Créteil

11 rue des Archives - M° Créteil Préfecture

▶ Sortie côté centre commercial, traverser le parking ◀

Merci de confirmer votre participation par mail
nontitulaires@creteil.snes.edu



Nous rappelons que la participation aux journées de formation syndicale est un DROIT qui ne peut pas vous être refusé mais vous devez en faire la demande auprès de votre chef d'établissement un mois avant la date fixée (voir modèle au verso).

Parce que la précarité n'est pas une fatalité, parce qu'elle résulte directement d'une politique gouvernementale, le SNES/FSU continue et continuera à revendiquer :

- Un véritable plan de titularisation rapide pour tous, en poste ou au chômage.
- Un plan valorisant l'expérience par la dispense théorique des concours
- Le respect du droit à la formation

Bernadette NOVE

Fano RAKOTOARISOA, Thierry BOERES



Le service public,
on l'aime, on le défend

Points d'info. toujours d'actualité



FICHE DE RECENSEMENT : disponible sur le site du SNES à nous retourner dès maintenant afin que nous puissions contrôler les propositions de l'administration. Pour un meilleur suivi, chaque collègue doit nous communiquer ses coordonnées personnelles et professionnelles avec un récapitulatif de service très détaillé basé sur les contrats. Ce travail personnel est laborieux mais utile en cas de contestation avec l'état de service du rectorat.

BULLETINS D'ADHÉSION : disponible sur le site du SNES

POUR LES COLLÈGUES EN CDI : même sous la pression et les promesses ne signez pas, en cours d'année, un nouveau contrat avec une quotité de travail inférieure au précédent.

FORMATION : si vous vous heurtez à un refus de la part de votre hiérarchie, informez le SNES.

CONCOURS INTERNES : concernant les **inscrits** : pour toutes les questions relatives à la R.A.E.P (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) se reporter au BO°19 du 12 mai 2011.
Contacts SNES Créteil : nontitulaires@creteil.snes.edu



Modèle de demande individuelle d'autorisation d'absence pour formation syndicale

**A reproduire manuellement et à remettre ou à envoyer à votre chef d'établissement
1 mois avant la date du stage.**

A adresser à M. Le Recteur, sous-couvert du chef d'établissement.

Nom, Prénom

Statut et fonction, Établissement

Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982, relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour la journée du Jeudi 8 Mars 2012 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Créteil. Il est organisé par la section académique du SNES/FSU, sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements du Second degré-SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages, ou sessions, ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au JORF du 6 janvier 2000).

A..... le.....

Signature